



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 7 décembre 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 7 décembre 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 29 novembre 2023

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 23 novembre 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 29 novembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : -

Étaient absents : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2022-060 : Mise en place d'une mutuelle communale convention de partenariat entre la Commune et Groupama Loire Bretagne

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur. Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, la Commune a souhaité soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité à un tarif accessible.

Pour se faire, elle s'est rapprochée de GROUPAMA Loire-Bretagne, société d'assurance mutuelle bénéficiant d'un fort ancrage local et d'une agence située à Carhaix. Elle propose, via son produit « Santé Active » une complémentaire santé adaptée aux besoins et au budget des habitants. Le partenariat entre la Commune et GROUPAMA Loire Bretagne doit être formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour 3 ans. La Commune a un rôle de relais, de « facilitateur ». Elle s'engage à mettre à disposition un bureau de permanence et à communiquer, à l'aide de ses outils de communication, sur ce partenariat. La société Groupama Loire Bretagne s'engage, quant à elle, à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de Saint-Hernin, sans période de stage et sans questionnaire de santé et à tenir des permanences régulières sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat avec la société GROUPAMA Loire Bretagne pour la mise en place d'une mutuelle communale et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu la proposition de mutuelle communale portée par l'assureur Groupama Loire Bretagne et son produit « Santé Active » ;

Considérant les inégalités sociales de santé constatées sur le territoire saint-herninois ;

Considérant que la société GROUPAMA Loire Bretagne dispose d'un fort ancrage local ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Hernin et la société Groupama Loire Bretagne pour la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

07 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.